

# UNE PERSONNE QUI AVAIT DONNÉ SON CORPS À LA SCIENCE DÉCÈDE DANS UN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ OU EN EHPAD



## QUE FAUT-IL FAIRE ?

Un de vos patients hospitalisé ou en EHPAD vient de décéder, ci-dessous quelques éléments pour vous guider dans la procédure :

- › Le médecin établit le certificat de décès. **Le don du corps ne sera pas possible en cas :**
  - *d'obligation de mise en bière immédiate en raison d'une maladie contagieuse* : orthopoxvirose, choléra, peste, charbon, fièvres hémorragiques virales, rage, tuberculose active, maladie transmissible émergente (SARS-COVID...), maladie de Creutzfeld-Jacob, tout état septique grave.
  - *d'obstacle médico-légal*.
  - *d'obstacle au don de corps à la science*, notamment un délai de plus de 48 heures après le décès.
- › Il est important que le médecin qui signe le certificat de décès **signale la présence d'un dispositif implanté comportant des batteries ou des piles** (stimulateur cardiaque ou défibrillateur, mais aussi neurostimulateur...). S'il l'a retiré, il doit délivrer une attestation de retrait.
- › **Le médecin ou le personnel de l'établissement de santé prévient la personne référente** du décès du patient et du fait que cette personne avait fait don de son corps. S'agissant d'une volonté testamentaire, les proches ne peuvent s'opposer à cette décision.
- › **Les documents nécessaires au don de corps sont réunis par le personnel de l'établissement de santé** : certificat de décès, carte ou lettre manuscrite d'inscription au don du corps, acte de décès délivré par la mairie du lieu de décès si celle-ci est ouverte. **Sans ces documents le don du corps n'est pas possible.**
- › **Le personnel de l'établissement de santé contacte immédiatement le centre de don du corps** le plus proche du lieu de décès (pour Tours et la région centre : 02 47 36 60 40). Le secrétariat organise alors le transfert du corps vers le laboratoire d'anatomie ; le weekend ou pendant les congés, un répondeur vous donnera le numéro du transporteur funéraire à contacter.
- › En attendant le transfert au laboratoire, **le corps est déposé à la chambre mortuaire** de l'établissement de santé ou, si les proches le souhaitent, vers une autre chambre funéraire à leurs frais. Le corps est ensuite transféré au laboratoire d'anatomie par le service de transport funéraire mandaté par le centre de don du corps.
- › Il est important de rappeler aux proches que **le corps doit arriver au laboratoire d'anatomie dans les 48 heures qui suivent le décès**. Passé ce délai, le don n'est plus possible et les proches doivent organiser des obsèques traditionnelles.
- › Si les proches souhaitent faire un dernier adieu au défunt, il doit intervenir à la chambre funéraire avant le départ du corps vers le laboratoire. Après celui-ci les proches ne pourront plus voir leur défunt.